

Programme « Profession culture »

Depuis sa création en 2003, le programme « Profession culture » accueille des professionnels étrangers de la culture dans des établissements publics du ministère de la Culture. Il s'inscrit dans l'offre globale du ministère en matière d'accueil de professionnels étrangers et de professionnalisation des acteurs.

1. Les enjeux et objectifs du programme

Ce programme consiste à intégrer au sein des équipes administratives et scientifiques des opérateurs publics (administration centrale, direction régionale des affaires culturelles, établissements publics et réseaux labellisés), pour une durée de un à trois mois (en continu), des professionnels d'institutions étrangères partenaires. Ces professionnels étrangers perçoivent une bourse de 1 500 € par mois de stage.

Ce dispositif a pour objectif la mise en place et le développement de projets de coopération structurant et favorise la constitution de réseaux d'échanges durables. Il permet aux structures françaises de développer de nouveaux partenariats avec des structures étrangères ou de renforcer des coopérations existantes. Il participe par ailleurs à la valorisation de l'expertise du ministère et de ses opérateurs et au renforcement des échanges de savoir-faire scientifiques et institutionnels.

Le stage n'a pas pour fonction de développer des projets purement artistiques ou scientifiques.

Une fois le stage terminé, et en fonction des projets et des possibilités de chaque structure, une réciprocité pourrait être organisée en permettant à des agents des structures françaises ayant accueilli un stagiaire de séjourner pour un temps court (une semaine par exemple) dans le pays d'origine du professionnel accueilli. Cette réciprocité serait prise en charge par la structure française. Il s'agirait d'accompagner de manière durable les partenariats engagés en France en permettant de finaliser un projet de coopération, ou autre.

2. Les acteurs en France et à l'étranger

Les publics concernés à l'étranger

Le programme s'adresse à des professionnels confirmés exerçant des responsabilités dans des institutions culturelles étrangères (administrateurs de structures culturelles, responsables de service, chargés de projets culturels, responsables culturels de collectivités territoriales, responsables de l'élaboration et du pilotage des politiques culturelles) et désireux de développer un projet professionnel concret avec l'établissement d'accueil en France, permettant l'échange de connaissances et de savoir-faire.

Les artistes (s'ils ne rentrent pas dans le cadre pré-cité), étudiants, enseignants et chercheurs ne sont pas éligibles.

Il sera demandé au stagiaire de produire un bilan au terme de son stage mais également six mois après son retour pour en mesurer les effets sur la structure d'origine ou le territoire.

La priorité est donnée aux professionnels francophones, mais ce programme est ouvert aux professionnels non francophones, dans la mesure où ils pourront être accueillis dans de bonnes conditions dans la structure concernée.

Les structures d'accueil en France

L'ensemble des champs couverts par le ministère sont concernés (cf. liste ci-dessous).

Le ministère de la culture ne prenant pas en charge l'hébergement des stagiaires étrangers, il est demandé aux structures d'accueil françaises, si possible, de le prendre en charge et de veiller à ce que le stagiaire ait une solution de logement dès son arrivée en France.

Les structures d'accueil devront désigner un tuteur chargé de suivre le professionnel étranger accueilli dans l'établissement et proposer un programme de RDV et de rencontres professionnelles en lien avec le projet professionnel du stagiaire.

Au terme du stage, les structures françaises adresseront au ministère un bilan explicitant les apports du séjour du stagiaire pour la structure et les prolongements envisagés.

Liste des structures françaises concernées :

Transversal :

ministère de la Culture – administration centrale et Direction régionale des affaires culturelles, Cité nationale de l'histoire de l'immigration, Parc et Grande Halle de la Villette

Secteur audiovisuel, livre et écrit :

Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), Institut national de l'audiovisuel (INA), Centre national du livre (CNL), Bibliothèque nationale de France (BnF), Bibliothèque publique d'information (BPI)

Secteur de la création artistique :

Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, Centre national des arts plastiques (CNAP), Centre national de la chanson, des variétés et du jazz, Centre national de la danse (CND), Cité de la musique, Jeu de Paume

Théâtres nationaux : Chaillot, Comédie française, Colline, Odéon, Strasbourg

Centres Chorégraphiques nationaux et des centres Dramatiques nationaux

Écoles nationales d'art, Scènes nationales, Centres d'Art Contemporain, Scènes de Musiques

Actuelles, Fonds Régionaux d'Art Contemporain (FRAC), Opéras

Secteur des patrimoines :

Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), Centre des monuments nationaux (CMN), Institut national d'histoire de l'art (INHA), Institut national du patrimoine (INP), Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), Réunion des musées nationaux/Grand Palais (RMN)

musées : Musée du Louvre, Musée d'Orsay, Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, Musée des arts asiatiques Guimet, Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), Château, musée et domaine national de Versailles, Château de Fontainebleau, Cité de la céramique (Sèvres), Domaine national de Chambord, Musée Picasso, Musée Rodin, Musée Gustave Moreau, Musée Jean-Jacques Henner

Secteur de la culture scientifique et technique :

UniverScience

Le ministère de la Culture (sous-direction des affaires européennes et internationales)

Le ministère de la Culture - SDAEI conçoit et met en œuvre le programme Profession Culture, en lien avec les directions générales du ministère, les opérateurs et les postes diplomatiques. Il fait appel à un prestataire pour la mise en œuvre logistique du programme (Campus France).

En tant que de besoin, le ministère peut accompagner le montage des dossiers, notamment pour l'identification de structures françaises susceptibles d'accueillir les stagiaires étrangers, ou pour accompagner l'identification de stagiaires étrangers en fonction des projets de coopération des structures françaises.

Afin d'animer le réseau des professionnels accueillis dans le cadre de ce dispositif, le ministère organisera des moments de regroupement entre les différents stagiaires présents en France à la même période, sur des sujets transversaux (public, territoire, numérique...).

Au cours du stage, un RDV au ministère devra être organisé pour permettre une rencontre entre le responsable au ministère chargé de la zone géographique de son pays d'origine et le stagiaire.

Le réseau culturel français à l'étranger

Les postes diffusent les appels à candidatures pour identifier les professionnels susceptibles d'être accueillis en France dans le cadre du dispositif.

Les postes diplomatiques français recevront les stagiaires ayant participé au programme à leur retour dans leurs pays afin d'assurer le suivi du programme sur place. Une rencontre des alumni des programmes du ministère de la Culture pourrait également être organisée annuellement par les postes afin de fédérer ce réseau et d'entretenir durablement les échanges engagés à la faveur de ces programmes.

3. Procédure

Diffusion de l'appel à candidature

Le ministère coordonne la diffusion de l'appel à candidatures dans les réseaux professionnels et via les postes diplomatiques à l'étranger au cours du deuxième semestre de chaque année afin de recenser les candidatures pour l'année suivante.

Identification des structures et des candidats

Les candidats doivent identifier l'établissement dans lequel il souhaite effectuer leur stage et le contacter pour vérifier la faisabilité de leur candidature et élaborer le projet de stage.

Présentation des candidatures

Les candidatures seront adressées au ministère via un formulaire (cf. annexe) complété conjointement par le candidat et la structure d'accueil.

Les dossiers seront constitués des pièces suivantes :

- formulaire complété (modèle transmis par la sous-direction des affaires européennes et internationales)
- copie du passeport ou de la carte nationale d'identité (pour les ressortissants européens ou de pays pour lesquels l'obtention d'un visa n'est pas requise) ou 1 copie du passeport accompagné du visa si nécessaire.

Plusieurs candidatures peuvent être adressées par une même structure française qui devra classer les dossiers par ordre de priorité en expliquant l'intérêt pour la structure des candidatures proposées.

Pour les candidatures 2018, la date limite est fixée au 1^{er} février 2018.

Pour l'année suivante, la date limite de candidatures est fixée au 30 septembre de chaque année.

Les dossiers doivent être adressés sous format électronique à Aurélie Latchimy (aurelie.latchimy@culture.gouv.fr) et Brigitte Butaux (brigitte.butaux@culture.gouv.fr).

Les dossiers incomplets à la date précisée ci-dessus seront considérés comme inéligibles.

Sélection des candidats

La sélection définitive des candidatures incombera au secrétariat général, en lien avec les directions générales et les services culturels des ambassades de France des pays concernés qui émettent des avis circonstanciés sur les candidatures afin d'apporter un éclairage sur le contexte local et l'inscription du projet présenté dans le paysage culturel local.

La sélection des dossiers s'effectuera selon les critères suivants :

- qualité de la démarche professionnelle à l'origine de la candidature et motivation
- effet structurant du stage pour l'institution d'origine et l'environnement professionnel du candidat
- perspectives de développement de coopérations institutionnelles entre les structures d'origine et d'accueil en France, ainsi qu'entre les pays représentés
- implication de la structure d'accueil française dans l'accueil du stagiaire

Pour l'année 2018, le ministère informera les établissements et les candidats fin février 2018.

A partir de 2019, le ministère informera les établissements et les candidats des résultats en fin d'année pour un démarrage des stages à partir du début de l'année suivante, à charge pour la structure d'informer les stagiaires retenus.

Organisation du stage

Avant le stage

Annulation

L'annulation d'un stage doit être effectuée dans les plus brefs délais dès connaissance du désistement du stagiaire. Il est recommandé aux structures d'accueil de s'informer, un mois avant l'arrivée du stagiaire, de l'exactitude des dates proposées.

Durée du stage

Les stages peuvent durer de un à trois mois. Ils ne peuvent pas être morcelés en plusieurs séquences.

La sous-direction des affaires européennes et internationales recommande aux structures et stagiaires de bien vouloir optimiser la durée des stages en France en privilégiant des stages sur des mois pleins, du 1^{er} au 30 ou 31 de chaque mois.

Logement

La sous-direction des affaires européennes et internationales, ne prend pas en charge l'hébergement du candidat. Il est demandé aux structures d'accueil en France, en fonction de leurs possibilités, de prendre en charge le logement des stagiaires étrangers.

L'opérateur Campus France peut en tant que de besoin accompagner les stagiaires dans leur recherche d'hébergement. Il est essentiel que les structures soient assurées que lors de leur venue, ces derniers auront la possibilité d'être logés, avec ou sans appui de Campus France.

Pendant le stage**Confirmation de l'arrivée du stagiaire**

Pour chaque stagiaire, il est demandé aux structures d'accueil de bien vouloir confirmer son arrivée à Campus France (entreprises.institutionnels@campusfrance.org) et au ministère (brigitte.butaux@culture.gouv.fr).

Versement de la bourse

La bourse (1500 € par mois) est versée par Campus France à l'arrivée du stagiaire en France, par lettre-chèque et dans des cas exceptionnels par Travelex. La lettre-chèque étant envoyée directement par Campus France, il est important de faire connaître au ministère de la Culture dès que possible le nom de la personne habilitée à recevoir la lettre-chèque du stagiaire et à la lui remettre. Il est demandé à la structure d'accueil d'accompagner le stagiaire dans ses démarches pour la perception de la bourse.